



Réunion d'Information Syndicale en direction des EVS



Le SNUipp-FSU a proposé le 31 Mai une RIS à l'attention des EVS.

Régis Metzger, représentant du SNUipp-FSU National et spécialiste de la question des EVS, AVS... était présent aux côtés d'Anne-Pascale Gonny, représentante syndicale de la FSU à Pôle-Emploi.

Mise au point sur la position du SNUipp-FSU

En 2005, le SNUipp-FSU a refusé de signer le protocole d'accord sur la direction d'école qui prévoyait des aides à la vie scolaire. Nous réclamions pour ces personnels - EVS - indispensables à la vie et au bon fonctionnement de l'école, des contrats statutaires et pérennes. Le présent nous donne malheureusement raison

Dès l'arrivée des EVS dans les écoles, le SNUipp-FSU s'est intéressé à défendre leurs intérêts et maintenant plus que jamais, nous sommes à leurs côtés dans les batailles à mener pour une reconnaissance de leur travail et de leurs droits.

Intervention de Régis Metzger

La création de la MDPH et des AVS, par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a bouleversé la vie des écoles. Après une période de mise en route, la MDPH va répondre à de plus en plus de demandes de la part des parents. Très vite, les AVSi et AVSco sont en nombre insuffisant.

Un glissement s'opère vers les EVS qui n'occupaient jusqu'à présent que des emplois administratifs d'aide à la direction d'école. De plus en plus ils ont été en charge d'enfants handicapés, remplissant des missions d'AVS sans que ni leur statut ni leur contrat ne change. C'est aujourd'hui plus de 28000 EVS qui remplissent des fonctions AVS.

Ces personnels, aux contrats privés et précaires rencontrent de grandes difficultés dans la gestion de leurs dossiers, au sein même du Ministère.

Après l'annonce de Nicolas Sarkozy en février 2011 de création de nombreux emplois aidés pour réduire le chômage, on peut constater qu'en septembre, le nombre de postes sera identique à celui de la rentrée dernière. Les suppressions de postes de fonctionnaires ont également des répercussions sur le nombre de contrats qui ne sont ni renouvelés ni remplacés.

Nous dénonçons la façon indigne dont ces personnels sont traités quant au renouvellement de leur contrat, toujours hypothétique pour la plupart.

De plus, le ministère de l'Education Nationale s'est souvent trouvé ces derniers temps en défaut de l'obligation de formation « qualifiante » (et non une simple adaptabilité à l'emploi comme c'est souvent le cas) liée aux contrats des EVS. De nombreux procès gagnés aux prud'hommes forcent le ministère à débloquer des budgets et à tenter de se décharger de ses obligations sur les collectivités territoriales.

Aujourd'hui, il faut concentrer les revendications sur la formation et sur les droits de ces personnels et exiger la création de statuts de fonctionnaires pour ces nouveaux métiers.